Analyse des risques d'incendie et d'accident : les documents et la méthode du SSIAP 3

7 min de lecture · Arrêté du 2 mai 2005 : annexe IV (SSIAP 3), 4e partie « Gestion des risques », séquence 1 « Analyse des risques »
Sources consultées le 13 novembre 2026

Avant de conseiller un chef d'établissement, il faut savoir où sont les risques. Cette séquence apprend à les identifier à partir des documents réglementaires de l'établissement. Voici ce que le programme SSIAP 3 liste, et comment s'en servir.

En bref

- L'application est l'**étude d'un cas pratique**.
- Objectif : **identifier les situations de risque** d'incendie et d'accident corporel.
- Sept points de contenu : maintien du niveau de sécurité, **document unique**, **DTA**, **plan de prévention**, **points chauds**, étude des documents, **rapport de vérification après travaux**.
- Le programme juge souhaitable un intervenant ayant 5 ans d'expérience.

L'analyse des risques est la partie du programme où le chef de service sort du règlement de sécurité pour regarder tout ce qui peut mal tourner dans son établissement : un chantier, un produit, un matériau.

Ce que le programme demande

Le thème de la séquence est d'être capable d'identifier les situations de risques de déclenchement d'incendies et d'accidents corporels. Le contenu est une liste de documents et d'évaluations.

VOCABULAIRE

Maintien du niveau de sécurité

évaluer si la protection des personnes et des biens se maintient.

Document unique

l'évaluation des risques professionnels pour la sécurité des travailleurs.

Document technique amiante (DTA)

cité par le programme parmi les documents à connaître.

Plan de prévention

le document qui encadre l'intervention d'entreprises extérieures.

Risques de travaux par points chauds

l'évaluation des travaux qui produisent de la chaleur ou des étincelles.

Étude des documents et projets

lire les dossiers avant qu'ils ne deviennent des travaux.

Rapport de vérification réglementaire après travaux

réalisé par une personne ou un organisme agréé.

L'application est l'étude d'un cas pratique. Les textes cités en documentation sont de l'époque du programme : l'article R123-43 du code de la construction et de l'habitation, le décret du 20 février 1992 sur le plan de prévention, le décret du 5 novembre 2001 sur le document unique, l'arrêté du 22 août 2002 sur le DTA.

Le document unique et le plan de prévention

Ces deux documents viennent du code du travail. Le document unique d'abord : code du travail R4121-1 : l'employeur transcrit et met à jour les résultats de l'évaluation des risques ; inventaire des risques par unité de travail ; R4121-2 : trois cas de mise à jour, au moins chaque année dans les entreprises d'au moins onze salariés, lors d'une décision d'aménagement important, ou lorsqu'une information supplémentaire intéresse l'évaluation.

Le plan de prévention ensuite, qui concerne les entreprises extérieures intervenant dans l'établissement : l'analyse conjointe des risques d'interférence entre l'entreprise utilisatrice et l'entreprise extérieure conduit à un plan de prévention établi d'un commun accord (code du travail R4512-6).

> **À RETENIR**
>
> Le document unique évalue les risques des **travailleurs** ; le plan de prévention encadre les **interférences entre entreprises**. Un chef de service sécurité incendie les lit pour y repérer ce qui touche à l'incendie.

Les travaux par points chauds

Le programme demande d'évaluer les risques de ces travaux. C'est le lien avec le permis de feu, dont le statut réel est précisé dans la fiche sur le permis de feu : le permis de feu relève du référentiel APSAD R6 « Maîtrise du risque incendie », règle d'organisation de la prévention incendie et non texte réglementaire ; modèle de référence INRS ED 6030 ; l'article GN 13 (« Travaux dangereux ») de l'arrêté du 25 juin 1980 interdit seulement les travaux dangereux pour le public ou gênant son évacuation en sa présence et ne mentionne pas le permis de feu ; aucun article du code du travail ne l'impose sous ce nom.

La surveillance de ces travaux fait partie de la ronde, comme le détaille la fiche sur les rondes et la surveillance des travaux.

Du risque au rapport après travaux

Le programme termine par un document de contrôle : le rapport de vérification réglementaire après travaux, réalisé par une personne ou un organisme agréé. Le comprendre, c'est savoir ce que le vérificateur a contrôlé et ce qu'il demande de corriger. Le texte ne détaille pas son contenu ; il précise seulement qu'il faut savoir le lire.

L'ensemble forme une démarche que l'on peut résumer en quatre temps, qui reprennent les points du programme.

1. **Identifier** les situations à risque d'incendie et d'accident corporel.
2. **Évaluer** le maintien du niveau de sécurité, à l'aide du document unique, du DTA et du plan de prévention.
3. **Étudier** les documents et les projets, y compris les travaux par points chauds.
4. **Contrôler** après les travaux, en comprenant le rapport de vérification.

Ces quatre temps sont des repères : le programme liste des contenus, il ne décrit pas de méthode en étapes. Le contrôle externe des établissements revient aux commissions, détaillées dans la fiche sur les commissions de sécurité. Dans les sites industriels, voir aussi la fiche du parcours APS sur les risques des sites industriels.

À retenir

- Application : l'étude d'un cas pratique.
- Sept points : niveau de sécurité, document unique, DTA, plan de prévention, points chauds, étude de projets, rapport après travaux.
- Le document unique vise les travailleurs, le plan de prévention les interférences entre entreprises.
- Le programme ne définit pas le contenu du rapport de vérification après travaux.

S'entraîner sur ce thème

Le test du SSIAP 3 et l'examen blanc de 40 questions permettent de vérifier vos connaissances. Pour situer ce thème dans le parcours, voir la page SSIAP 1, 2 et 3. La formation en ligne sur la sécurité incendie est une sensibilisation qui ne remplace pas la formation en centre.

Questions fréquentes

Que contient la séquence « Analyse des risques » du SSIAP 3 ?

L'annexe IV de l'arrêté du 2 mai 2005 liste comme contenu l'évaluation du maintien du niveau de sécurité, le document unique, le document technique amiante, le plan de prévention, l'évaluation des risques de travaux par points chauds, l'étude des documents et projets et le rapport de vérification réglementaire après travaux ; l'application est l'étude d'un cas pratique.

Quel est l'objectif de la séquence ?

Le thème est d'être capable d'identifier les situations de risques de déclenchement d'incendies et d'accidents corporels.

Qu'est-ce que le rapport de vérification réglementaire après travaux ?

Le programme parle de comprendre un rapport de vérification réglementaire après travaux réalisé par une personne ou un organisme agréé. Il ne le définit pas davantage ; c'est le texte réglementaire applicable à l'établissement qui en fixe le contenu.

Qui doit donner ce cours ?

Le programme juge souhaitable que le cours soit réalisé par un coordonnateur sécurité protection santé ou par un responsable de service sécurité en entreprise justifiant d'une expérience minimale de 5 ans dans ces domaines.

Sources

1. Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel des services de sécurité incendie des ERP et des IGH, annexe IV, 4e partie, séquence 1 ; version en vigueur au 13/11/2026, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000448223
2. Code du travail, articles R4121-1 et R4121-2 (document unique) et R4512-6 (plan de prévention), versions en vigueur ; articles relus sur code.travail.gouv.fr le 2026-09-11, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006072050/

Sources consultées le 13 novembre 2026 ; seconde vérification en cours. Les textes évoluent : la version en ligne de la fiche fait foi.

> Ce site aide à se préparer et à comprendre la réglementation de la sécurité privée. Il ne délivre ni carte professionnelle, ni titre, ni diplôme, ni certification.